



DEMANDES ET AMENDEMENTS

PREMIÈRE VAGUE DE CONSULTATION : RETOUR DES ASSEMBLÉES

Sur les thèmes de l'emploi, l'organisation et les relations du travail et l'autonomie professionnelle

Regroupement cégep des 16 et 17 janvier 2020

L'EMPLOI, L'ORGANISATION ET LES RELATIONS DU TRAVAIL

DEMANDES	AMENDEMENTS	
1. Introduire de nouvelles mesures de conciliation famille-travail-études à la convention collective, notamment des balises plus contraignantes pour les collègues.	1.1	CHIBOU1 Ajouter : et que l'employeur tienne compte des contraintes horaires et qu'il adapte les horaires pour celles et ceux qui ont la charge de jeunes enfants.
	1.2	TER1 Reformuler : Introduire Explorer de nouvelles mesures de conciliation famille-travail-études à la convention collective, notamment des balises plus contraignantes transparentes et justes pour les collègues.
2. Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales, notamment en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés, en ajoutant des journées d'absence rémunérées spécifiques pour raisons familiales et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et enseignants de la formation continue.	2.1	CHIBOU2 Ajouter : Que les congés de maladie non utilisés soient payés à la fin de l'année d'enseignement.
	2.2	STJÉ1 Ajouter : Que les congés de maladie soient monnayables.
	2.3	VM1 Ajouter : Améliorer les dispositions concernant les congés spéciaux (dans le cas du décès d'un proche parent) en ajoutant des journées d'absence rémunérées.
3. Améliorer les dispositions relatives aux vacances, par exemple en permettant le report des vacances d'une enseignante ou d'un enseignant en congé parental ou en situation d'invalidité à la fin de la période d'absence.	3.1	JOL1 Ajouter : Améliorer les dispositions relatives aux vacances, par exemple en permettant le report des vacances d'une enseignante ou d'un enseignant en congé parental, de maternité ou en situation d'invalidité à la fin de la période d'absence.
4. Étendre la portée des		

DEMANDES	AMENDEMENTS	
dispositions concernant la conciliation famille-travail et les responsabilités familiales aux « parents » et aux « proches-aidants » au sens de la Loi sur les normes du travail.		
5. Restreindre le recours au non-octroi de la priorité d'emploi, notamment en limitant la période pendant laquelle ce recours est possible et en introduisant la notion de cause juste et suffisante.	5.1	AL1 <u>Reformuler</u> : Restreindre le recours au non-octroi de la priorité d'emploi, notamment en limitant la période pendant laquelle ce recours est possible en conservant le maintien de la période actuelle et en introduisant la notion de cause juste et suffisante.
	5.2	EM1 <u>Retirer</u> la demande
6. Réviser la convention collective afin qu'elle soit formulée de manière inclusive en ce qui concerne la diversité sexuelle et la pluralité des genres.	6.1	MAI1 <u>Reformuler</u> : Réviser les dispositions de la convention collective en lien avec la diversité sexuelle et la pluralité des genres de manière à ce qu'elles soient plus équitables et plus inclusives sur ces questions.
	6.2	ÉPAQ1 <u>Retirer</u> la demande
7. Revoir les libérations syndicales prévues à l'article 3-1.00 afin d'augmenter la libération minimale et d'introduire un facteur proportionnel au nombre d'enseignantes et d'enseignants, en incluant la formation continue en tenant compte des différents établissements associés, entre autres les centres d'enseignement collégiaux, et en injectant les ressources nécessaires. À la clause 3-1.11, exprimer en équivalent temps complet les libérations des membres du Bureau fédéral.	7.1	ÉPAQ2 <u>Biffer</u> : À la clause 3-1.11, exprimer en équivalent temps complet les libérations des membres du Bureau fédéral.
	7.2	TER2 <u>Ajouter</u> : Revoir les libérations syndicales prévues à l'article 3-1.00 afin d'augmenter la libération minimale et d'introduire un facteur proportionnel au nombre d'enseignantes et d'enseignants, en incluant la formation continue et en injectant les ressources nécessaires sans être comptées dans nos demandes salariales . À la clause 3-1.11, exprimer en équivalent temps complet les libérations des membres du Bureau fédéral.
8. Améliorer les dispositions relatives à la mise en disponibilité, notamment en réduisant la taille des zones et des secteurs de remplacement et en favorisant le maintien ou le retour dans le Collège d'origine à la demande de l'enseignante	8.1	ÉPAQ3 <u>Retirer</u> la demande
	8.2	VM2 <u>Modifier</u> : 8.a) Améliorer les dispositions relatives à la mise en disponibilité, notamment en réduisant la taille des zones et des secteurs de remplacement en favorisant

DEMANDES	AMENDEMENTS	
ou de l'enseignant.		<p>le maintien ou le retour dans le Collège d'origine à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant, en obligeant le retour dans le Collège d'origine dès l'ouverture d'une tâche dans sa discipline et qu'une discipline d'un même collège ayant déjà reçu un MED soit dispensée les cinq années suivantes d'en accueillir un autre.</p> <p>8.b) Enlever la possibilité à un MED de sortir volontairement de sa zone.</p>
	8.3	<p>STJEAN1 Ajouter : Améliorer les dispositions relatives à la mise en disponibilité, notamment en réduisant la taille des zones et des secteurs de remplacement et en favorisant le maintien ou le retour dans le Collège d'origine à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant et d'explorer le problème de MED pouvant supplanter une ou un collègue avec plus d'ancienneté dans le collège d'accueil.</p>
9. Définir les modalités de la retraite graduelle dans la convention collective.		
10. Améliorer les dispositions relatives au processus de grief, à l'arbitrage et aux mesures disciplinaires.	10.1	<p>STJÉ2 Ajouter : Améliorer les dispositions relatives au processus de grief, à l'arbitrage et aux mesures disciplinaires, notamment en ajoutant un nombre considérable d'arbitres.</p>
	10.2	<p>JONQ1 Ajouter : Augmenter les ressources liées à l'arbitrage de grief afin de réduire substantiellement les délais.</p>
	10.3	<p>JONQ2 Ajouter : Actualiser la liste d'arbitres et prévoir un mécanisme d'actualisation en cours de convention.</p>
11. Introduire une clause visant à empêcher l'employeur de convoquer les enseignantes et les enseignants durant les cinq jours de délai pour la remise des notes, par exemple pour des journées pédagogiques, des formations, des convocations, etc.	11.1	<p>AHUN1 AL2 BDC1 SHA1 DAW1 Retirer la demande</p>

NOUVELLES DEMANDES	AMENDEMENTS	
Invalidité partielle	N1	MAI2 Permettre aux profs d'être en invalidité partielle sans prendre un PVRTT, si sa condition l'empêche de travailler à temps complet.
	N2	STJÉ3 Que l'invalidité partielle soit reconnue, introduite et balisée dans la convention collective.
	N3	VAN2 Accommoder l'enseignante ou l'enseignant ayant besoin d'un congé d'invalidité partiel.
	N4	SF2 Introduire une clause balisant le retour progressif au travail en cas d'invalidité partielle.
	N5	CHIC1 Prévoir un mécanisme permettant une adaptation de la charge de travail correspondante à l'invalidité partielle ou restrictive lorsque prescrit.
	N6	STJÉ7 Que l'ancienneté cumulée en période d'invalidité soit comptabilisée pour l'obtention de la permanence et ainsi que pour l'augmentation d'échelon.
Pressions pour assumer une charge supplémentaire	N7	SF4 Améliorer les clauses de la convention collective concernant le remplacement, dans le but notamment d'éviter la pression des directions locales pour que la surcharge soit assumée à même les départements, sans nouvelle embauche.
	N8	THETF1 Ramener le point 7 dans le cahier des demandes pour que l'employeur n'oblige pas l'enseignant ou l'enseignant à faire des heures supplémentaires sans le consentement de cette dernière ou de ce dernier.
	N9	JONQ3 Prioriser l'embauche d'enseignants plutôt que les remplacements occasionnant une surcharge de travail.
	N9	LIM2 Que la participation aux journées pédagogiques et aux journées de formation soit sur une base volontaire.
Intégration des enseignantes et des enseignants.	N10	JONQ4 Intégrer à la convention collective l'obligation pour le collège de mettre en place et de maintenir un programme d'accueil des nouveaux enseignants pour faciliter notamment l'inclusion et l'intégration des nouveaux enseignants issus d'autres milieux culturels.
	N11	SF1

NOUVELLES DEMANDES	AMENDEMENTS	
		Introduire de nouvelles mesures à la convention collective permettant de mieux soutenir les enseignantes et les enseignants en début de carrière.
	N12	THETF2 Le point 16 sur l'accueil des enseignantes et des enseignants issus de milieux culturels ne soit pas retiré et traité dans le volet précarité.
	N13	THETF3 Ajouter à notre convention collective une banque de cinq (5) jours de congé mobiles consécutifs ou non, non monnayables, durant l'année scolaire.
	N14	THETF4 Que les heures réalisées en dehors des périodes de disponibilité prévues à la convention collective soient rémunérées ou reportées en congé mobile.
Délai de remise de notes.	N15	MAI3 Augmenter le nombre de jours ouvrables pour la remise des notes.
	N16	TR1 Ajouter des jours ouvrables pour la remise des notes.
	N17	LIM1 Que le nombre de jours ouvrables pour la remise des notes soit de six (6) jours.
Délai de remise de l'horaire	N18	TR2 Augmenter le délai de cinq (5) jours ouvrables avant le début de la session pour rendre disponibles les horaires des enseignantes et des enseignants.
	N19	VAN3 Le délai avant le début de la session pour rendre disponibles les horaires des enseignantes et des enseignants devrait être de dix (10) jours ouvrables incluant ceux et celles de l'éducation permanente.
	N20	VAL1 Que la durée maximale de l'assignation provisoire soit la même que pour les congés sans salaire.
	N21	ROS1 Bonifier l'offre en matière d'assurances pour les personnes enseignant à la formation continue et à ceux et à celles qui perdent leur assurabilité entre les périodes d'emploi.
	N22	STJÉ6 Qu'à la clause 5-4.07, la distinction entre les MED replacés (sur poste) et déplacés (sur temps complet annuel) soit abrogée et que tous les MED puissent jouir des mêmes avantages que les MED étant actuellement considérés replacés (sur poste).

NOUVELLES DEMANDES	AMENDEMENTS	
Double-emploi	N23	SF3 Clarifier les clauses de la convention collective concernant le double-emploi.
	N24	CHIC2 Clarifier toutes les dispositions concernant le double-emploi.
	N25	TER3 Les dispositions concernant le double-emploi manquent de clarté et sont à revoir.
Commission des études et commission pédagogique	N26	MV1 Introduire la commission des études dans la convention collective en exigeant qu'elle soit constituée d'une majorité de sièges élus aux professeur-es.
	N27	STJÉ4 Que soient ramenées dans la convention collective les balises encadrant la commission pédagogique (et la commission des études) telles qu'elles apparaissaient à l'article 4-5.00 de la convention collective de 2000-2002.
	N28	JONQ5 Considérer les libérations comme une préparation supplémentaire distincte dans le calcul de la CI.
	N29	JONQ6 Exprimer les formules mathématiques dans la convention collective avec les symboles appropriés (sous forme de formule mathématique).

L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

DEMANDES	AMENDEMENTS	
1. Inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté académique, leur liberté d'expression et d'opinion.	1.1	BDC1 <u>Ajouter</u> : Inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté pédagogique , leur liberté d'expression et d'opinion.
	1.2	VAN1 <u>Ajouter</u> : Inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté académique, leur liberté de religion , leur liberté d'expression et d'opinion.
2. Reconnaître dans la convention collective que seuls les enseignantes et les enseignants peuvent réaliser l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation et qu'elles et ils ont une expertise particulière en recherche.	2.1	AL3 <u>Ajouter</u> : Reconnaître dans la convention collective que seuls les enseignantes et les enseignants peuvent réaliser et chapeauter l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation et qu'elles et ils ont une expertise particulière en recherche.
	2.2	FXG1 <u>Scinder la demande en deux propositions et reformuler</u> : 2.a) Reconnaître dans la convention collective que seuls les enseignantes et les enseignants peuvent réaliser l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation. 2.b) Reconnaître dans la convention collective que les enseignantes et les enseignants ont une expertise particulière en recherche.
	2.3	LPM1 <u>Scinder la demande en deux propositions et reformuler</u> : 2.a) Reconnaître dans la convention collective que seuls les enseignantes et enseignants peuvent réaliser sont responsables de l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation. 2.b) et qu'elles ou ils ont une expertise particulière en recherche. Reconnaître que l'apport des enseignantes et des enseignants en recherche est crucial et que leur expertise doit être reconnue et protégée.
3. Renforcer le rôle et la voix des enseignantes et des enseignants dans les	3.1	MAI4 <u>Ajouter</u> : Renforcer le rôle et la voix des enseignantes et des enseignants dans les processus décisionnels

processus décisionnels du Collège et du réseau collégial, notamment en introduisant l'obligation formelle de consulter le syndicat sur tout projet ou modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement et en consolidant l'autonomie départementale et des comités de programme.		du Collège et du réseau collégial, notamment en introduisant l'obligation formelle de consulter le syndicat sur tout projet ou modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement et en consolidant l'autonomie départementale et des comités de programme dans les délais raisonnables.
	3.2	STJÉ7 Biffer : et des comités de programme.

NOUVELLES DEMANDES	AMENDEMENTS	
CEEC	N1	SF5 Réduire la reddition de compte, notamment en ce qui concerne la Commission d'évaluation de l'enseignant collégial (CEEC).
	N2	VAN4 On doit viser une réduction des tâches administratives assignées aux enseignants dans le cadre de leurs obligations face aux programmes et aux départements.
	N3	CHIC3 Abolition de la CEEC.
	N4	STJÉ8 Que la problématique 3 soit transférée dans le thème <i>Ressources et financement</i> afin de pouvoir demander un financement adéquat afin d'effectuer ces tâches.

AUTRE PROPOSITION ADOPTÉE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION

A1	STJÉ5 Qu'à partir de maintenant, les clauses qui devront être réécrites fassent l'objet d'une attention particulière au niveau de la clarté et des concordances.
-----------	--